



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

*L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.*

#### Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoit PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

#### Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

#### Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

#### Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

#### Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° :

**2026-D-43**

Objet :

**Médecine préventive – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition par le CCAS de Dreux de locaux au sein de la Maison médicale des Bâtes à Dreux**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-43**

Objet : **Médecine préventive – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition par le CCAS de Dreux de locaux au sein de la Maison médicale des Bâtes à Dreux**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le CCAS de Dreux met à disposition du service de médecine préventive des locaux situés à la Maison médicale des Bâtes, 8 boulevard de l'Europe, 28100 Dreux, constitués :

- D'un cabinet pour le médecin du travail ou l'infirmière,
- D'une salle pour la secrétaire médicale.

Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, est accordée pour 4 jours maximum par mois, le mardi, et permet d'organiser des visites médicales pour les collectivités adhérentes du nord du département (y compris la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Dreux).

Le planning des visites médicales doit être transmis à la Maison médicale au minimum 1 mois avant.

De plus, le CDG28 s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

La convention en cours s'achève le 30 juin 2026 ; le CCAS de Dreux propose de la renouveler pour une durée d'un an, dans les conditions précitées.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- ▷ d'approuver les conditions de la mise à disposition de locaux par le CCAS de Dreux au bénéfice du service de médecine préventive telles qu'elles sont définies dans la convention jointe en annexe,
- ▷ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention y afférente telle que jointe en annexe.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les conditions de la mise à disposition de locaux par le CCAS de Dreux au bénéfice du service de médecine préventive telles qu'elles sont définies dans la convention jointe en annexe,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention y afférente telle que jointe en annexe.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

**27 MAI 2026**  
**28 MAI 2026**

Par délégation,  
La Directrice générale,  
Gabrielle BARRETT-JACQUET